



PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
UNITE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE PAU ET EST-BEARN

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la **RD 317**
Territoire des communes **d'AUBOUS et AYDIE**

2024/DGAPID/PEB/019

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 01-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison d'un affaissement de chaussée dû aux intempéries, sur la RD 317 au PR 2+000, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures départementales, Unité technique départementale de PAU EST BEARN,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 08 mars 2024, la circulation sera interdite sur la RD 317 entre les PR 0+000 et PR 3+000 de jour, comme de nuit, sur le territoire des communes d'Aubous et Aydie.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera la RD 292 (du PR 3+562 au PR 6+606), la RD 219 (du PR 24+745 au PR 26+273), la RD 205 (du PR 13+805 au PR 17+20).

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, les limites de prescriptions, et l'itinéraire de déviation seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

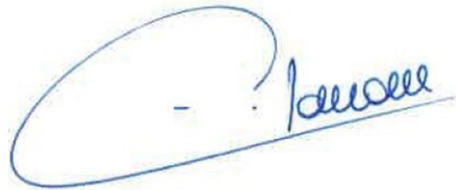
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire d'Aubous
- ✓ M. le Maire d'Aydie
- ✓ M. le Maire d'Arrosès
- ✓ M. le Maire d'Aurions-Idernes
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental 64, Unité Technique Départementale de PAU et EST-BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire de TERRES DES LUY ET COTEAUX DU VIC-BILH,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

A PAU, le 08 mars 2024

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Chef de l'UTD PAU ET EST-BEARN,



Christian LAMANE

Commune d'AYDIE

Plan itinéraire de déviation

Route barrée

- Route barrée RD 317 du PR 0 au PR 3

Déviation

